



COPIE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale actualisée déposée par la Société SARL PARC ÉOLIEN DE LA BOËME en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Mouthiers-Sur-Boëme et Fouquebrune (16)

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le dossier de modification de la demande d'autorisation déposé par la SARL PARC ÉOLIEN DE LA BOËME le 07 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 d'une enquête publique complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation actualisé présenté par la Société SARL PARC ÉOLIEN DE LA BOËME visant à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouthiers-Sur-Boëme et Fouquebrune (16) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 07 janvier 2020 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai de 5 mois par courriel du 28 février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société SARL PARC ÉOLIEN DE LA BOËME pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouthiers-Sur-Boëme et Fouquebrune est prorogé jusqu'au 07 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SARL PARC ÉOLIEN DE LA BOËME 16 boulevard Montmartre 75009 Paris.

Angoulême, le 02 mars 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa